



**NON-OPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Mairie de Cerny**

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

---

**Dossier n° DP 91129 25 10072**

**Déposé le** 23/09/2025

**Affiché le** 26/09/2025

**Complété le** 02/11/2025

**Par** FABIEN CHAUFFOURIER

**Demeurant** 13 Chemin des Carreaux  
91590 Cerny

**Pour** Isolation de mon logement par l'extérieur et remplacement des menuiseries afin d'améliorer  
l'isolation de celui ci.

Création d'une baie vitrée en remplacement de deux portes fenêtres doubles vantaux existante.

**Sur un terrain sis** 13 Chemin des Carreaux, 91590 Cerny

**Cadastré** AL735

---

**OBJET : NON-OPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE**

---

**Le Maire,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/07/2017, modifié le 19/01/2018 et le 27/09/2023 ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), affiché en mairie en date du 26/09/2025. ;

Vu la demande susvisée ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 02/11/2025 ;

## ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée. Ledit arrêté est accompagné des prescriptions présentes dans les articles ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité de déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) seulement après réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : Mention de l'autorisation sera affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi au pétitionnaire et pendant toute la durée du chantier. Le panneau doit mentionner les dispositions de l'article R 424-15 du code de l'urbanisme. Il est également affiché en mairie pendant 2 mois.

Fait à Cerny, Le 18 novembre 2025

Le Maire Adjoint  
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales